

**Arrêté n° 2024-DCL-BICL-006
en date du 03 octobre 2024**

Portant actualisation des membres du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 à L5722-11 ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 21 août 2023 du président de la République portant nomination de M. Etienne BRUN-ROVET, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024 SG-SGAD-003 du 9 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 1964 modifié portant création du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

VU l'arrêté n°2023 DCL/BICL-011 en date du 27 octobre 2023 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Comporté ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Val-de-Comporté constituée des communes déléguées de Saint-Macoux et de Saint-Saviol membres du SIMER ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des membres du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune nouvelle de Val-de-Comporté (86) est ajoutée à la liste des membres du SIMER, en lieu et place des communes de Saint-Macoux et de Saint-Saviol, pour la mission travaux publics ;

Article 2 : La liste des membres du SIMER est fixée et annexée au présent arrêté ;

Article 3 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2023-DCL/BICL-009 en date du 9 octobre 2023 portant actualisation des membres du SIMER est abrogée ;

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtellerault, Montmorillon, du Blanc et de Bellac, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), les collectivités membres du SIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 03 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET

03 OCT. 2024



Etienne BRUN-ROVET

COLLEGE pour la MISSION TRAVAUX PUBLICS

COMMUNES

1	ADRIERS
2	ANCHE
3	ANGLES-SUR- <i>l'</i> ANGLIN
4	ANTIGNY
5	ANTRAN
6	ARCHIGNY
7	ASNIERES-SUR-BLOUR
8	ASNOIS
9	AVAILLES-LIMOYZINE
10	AZAT-LE-RIS (87)
11	BAZEUGE (la) (87)
12	BELABRE (36)
13	BETHINES
14	BLANZAY
15	BOURESSE
16	BOURG-ARCHAMBAULT
17	BOURNAND
18	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
19	BRION
20	BRUX
21	BUSSIERE (la)
22	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
23	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU
24	CHAMPNIERS
25	CHAPELLE-BATON (la)
26	CHAPELLE-VIVIERS (la)
27	CHARROUX
28	CHATAIN
29	CHÂTEAU-GARNIER
30	CHAUNAY
31	CHAUVIGNY
32	CHENEVELLES
33	CHERVES
34	CIVAUX
35	CIVRAY
36	CONCREMIERS (36)
37	COULONGES
38	CUHON
39	DANGE-SAINT-ROMAIN
40	DINSAC (87)
41	DISSAY
42	DORAT (le) (87)
43	DOUSSAY

44	FERRIERE-AIROUX (la)
45	FLEIX
46	GOUEX
47	GUESNES
48	HAIMS
49	INGRANDES
50	ISLE-JOURDAIN (l')
51	JARDRES
52	JAZENEUIL
53	JOUHET
54	JOURNET
55	JOUSSE
56	LATHUS-SAINT-REMY
57	LAUTHIERS
58	LAVOUX
59	LEIGNE-LES-BOIS
60	LEIGNES-SUR-FONTAINE
61	LEIGNE-SUR-USSEAU
62	LENCLOITRE
63	LESIGNY
64	LEUGNY
65	LHOMMAIZE
66	LINAZAY
67	LINIERS
68	LIZANT
69	LUCHAPT
70	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
71	MAGNE
72	MAIRE
73	MAUPREVOIR
74	MAZEROLLES
75	MIGNALOUX-BEAUVOIR
76	MILLAC
77	MONDION
78	MONTMORILLON
79	MOULISMES
80	MOUSSAC-SUR-VIENNE
81	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
82	NALLIERS
83	NERIGNAC
84	ORADOUR-SAINT-GENEST (87)
85	OYRE
86	PAIZAY-LE-SEC

87	PAYROUX
88	PERSAC
89	PINDRAY
90	PLAISANCE
91	PLEUMARTIN
92	POUILLE
93	PRESSAC
94	PUYE (la)
95	QUEAUX
96	ROCHE-POSAY (la)
97	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE (les)
98	ROMAGNE
99	SAINT-CHRISTOPHE
100	SAINTE-RADEGONDE
101	SAINT-GAUDENT
102	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
103	SAINT-GERMAIN
104	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
105	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36)
106	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
107	SAINT-LEOMER
108	SAINT-MARTIN-L'ARS
109	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
110	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
111	SAINT-ROMAIN
112	SAINT-SAVIN
113	SAINT-SECONDIN
114	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE (87)
115	SAULGE
116	SAVIGNE
117	SAVIGNY-SOUS-FAYE
118	SCORBE-CLAIRVAUX
119	SENILLE-SAINT-SAUVEUR
120	SEVRES-ANXAUMONT
121	SILLARS
122	SMARVES
123	SOMMIERES-DU-CLAIN
124	SURIN
125	TERCE
126	THOLLET
127	TRIMOUILLE (la)
128	USSON-DU-POITOU
129	VAL-DE-COMPORTE
130	VALDIVIENNE
131	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE (87)
132	VALENCE-EN-POITOU
133	VAUX-SUR-VIENNE

134	VERNEUIL-MOUSTIERS (87)
135	VERRIERES
136	VICQ-SUR-GARTEMPE
137	VIGEANT (le)
138	VILLEDIEU-DU-CLAIN (la)
139	VILLEMORT
140	VIVONNE
141	VOULEME
142	VOUNEUIL-SUR-VIENNE

COMMUNAUTE URBAINE	
1	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT

COMMUNAUTES DE COMMUNES	
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

SYNDICATS	
1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION UNIQUE de la VALLEE de la DIVE

AUTRES	
1	CONSEIL DEPARTEMENTAL de la VIENNE (Le)

RECAPITULATIF :	
COMMUNES	142
COMMUNAUTE URBAINE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1
COMMUNAUTES DE COMMUNES	4
SYNDICAT	1
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1
TOTAL MEMBRES	150

Dernière mise à jour août 2024

COLLEGE pour la COMPETENCE
"Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	Pour une partie de son territoire, soit 9 communes (<i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i>)
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	Pour une partie de son territoire, soit 26 communes (<i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i>)
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes

COLLEGE pour la COMPETENCE
"Traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	Pour une partie de son territoire, soit 9 communes (<i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i>)
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	Pour une partie de son territoire, soit 26 communes (<i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i>)
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes